

PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2019

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2018-2019-529

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 18 janvier dernier, laquelle vise à obtenir une copie de la décision du Tribunal administratif du Québec, Section du territoire et de l'environnement, dans le dossier de M. Michel Drouin et M. Simon Lemay c. CPTAQ et Municipalité de Sainte-Croix.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ce document, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez donc ci-joint une copie de cette décision.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Décision